

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 JUILLET 2018 A 19 HEURES**

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie Claire, MONGE Armand DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, GROSJEAN Florence, MASSON REGNAULT Xavier, SOLSONA Marie José, VANHAUWAERT Michel, VEYRIER Bénédicte

- Absent excusé : HENNET Geneviève
- BONNET Ludovic procuration à MONGE Armand
- PIZZA Muriel procuration à ROUX Frédéric

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie Claire

Point 1 : Aire de lavage pour pulvérisateur – financement (délibération 2018/35)

Monsieur le Maire, rappelle la séance en date du 28 mars 2017 au cours de laquelle le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité l'achat de la parcelle appartenant à Monsieur SORBIER Alain, cadastrée C 197 sise quartier la tuilière afin de créer une aire de lavage pour pulvérisateurs. Il rappelle également la séance en date du 13 mars 2018 au cours de laquelle a été présenté à l'assemblée le projet de création d'une aire de lavage de pulvérisateurs agricoles.

A cette occasion le conseil municipal

- s'est déclaré favorable audit projet
- a décidé que la commune assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette opération
- a sollicité l'octroi de participations financières auprès de l'agence de l'eau et du FEADER
- a noté que la chambre d'agriculture de la Drôme assisterait la commune dans le cadre d'un contrat AMO (Assistance à Maître d'Ouvrage)

Depuis cette date, Monsieur le Maire observe que la chambre d'agriculture a terminé le dossier technique et a affiné le coût estimatif du projet qui s'établit à 170 100 € HT

Par suite, il convient à l'assemblée d'approuver le plan de financement du projet de solliciter les subventions correspondantes

Subventions publiques (FEADER, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 80 %	127 588 €
Part communale	42 512 €
TOTAL	170 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve à l'unanimité le projet de réalisation d'une aire de lavage de pulvérisateur sur la parcelle cadastrée C 197 pour un coût estimé par la chambre d'agriculture à la somme de 170 100 € HT
- Sollicite et approuve l'octroi des subventions suivantes auprès de l'Agence de l'Eau et du FEADER selon le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire, Roux Frédéric, à suivre le dossier et à signer tout document afférent à cette affaire

Point 1- bis : Bail emphytéotique aire de lavage (délibération 2018/35 bis)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il aurait lieu de signer un bail emphytéotique entre la commune de Mollans sur Ouvèze et l'association d'agriculteurs dénommé **Aire de Mollans** dont le siège social est à Mollans sur Ouvèze, la dite association formée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, et déclarée à la Sous-Préfecture de Nyons le 17/05/2018 sous le numéro W262003671.

L'association précitée ci-dessus s'engage à gérer l'aire de lavage préalablement construite par la commune sur la parcelle C197 sise quartier la tuilière.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la signature du bail emphytéotique.

Après délibération le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer le bail emphytéotique et tout document y afférent.

Point 2 : Marché travaux eau assainissement (délibération 2018/36)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 21 juillet 2015, il avait été attribué à l'entreprise REYNAU D TP pour une durée de 3 ans le marché de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Le marché arrivant à son terme, il a fallu relancer un marché de consultation.

Suite aux dépôts des plis le 15 juin 2018 à 12 heures, la commission ad hoc d'appels d'offres s'est réunie le 28/06/2018 à

11 h 30 pour l'ouverture des plis.

Deux entreprises ont répondu, l'entreprise REYNAUD TP et l'entreprise FERRAND.

Suite à l'analyse des offres réalisée par Pierre Lavallée Consultant il ressort que l'entreprise REYNAUD TP offre le plus de garantie pour répondre à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré et au vu du rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide de choisir l'entreprise REYNAUD TP, pour une durée de 5 ans avec un montant maximum de 90 000 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point 3 : Travaux logement Mairie (délibération 2018/37)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 13 mars 2018 il avait été évoqué les travaux importants à faire dans le logement situé au-dessus du bureau de l'agence postale communale.

Des propositions d'aménagement ont été demandées à Mme Farhi architecte à Nyons.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une proposition et demande à celle-ci de se prononcer sur ce futur aménagement et de demander un chiffrage des travaux (APS) à l'architecte afin de pouvoir solliciter toutes les subventions qui pourraient être allouées à ce projet.

Notamment auprès du SDED (Syndicat d'Electrification de la Drôme),

Une aide de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 e HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 e HT.

Ce dispositif d'aide proposé par le SDED tend à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan d'action sur la transition énergétique.

Pour cela une adhésion à ce dispositif est nécessaire, à raison de 0.20 €/hab soit 216.20 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31/12/2020.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité

- autorise le Maire à faire les demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le SDED à compter du 1^{er} janvier 2019
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Point 4 : Admission en non valeurs Budget eau assainissement (délibération 2018/38)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport donné par le receveur municipal de Buis les Baronnie: Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des factures d'eau émises sur le budget eau assainissement et dont le receveur municipal a épuisé toutes les actions et que celles-ci sont irrécouvrable :

Le montant total de ces admissions en non-valeur, est de 2 180 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte ces admissions en non-valeur pour un montant de 2 180 € et d'imputer ce montant au compte 6541.

Point 5 : Désignation coordinateur INSEE – recensement population INSEE 2019 (délibération 2018/39)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Mollans sur Ouvèze, va réaliser le prochain recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Pour cela il est nécessaire de nommer le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Annie Plasse, déjà en poste au secrétariat de Mairie et qui est tout à fait apte à maîtriser les outils informatiques dont un coordinateur doit faire preuve.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Mme Plasse Annie, coordinateur communal.

Point 6 : Création d'emplois aidés dans le cadre du dispositif PEC-CEC (Parcours d'Emploi Compétences- Contrat Emploi Compétences (délibération 2018/40)

Dans le cadre du nouveau dispositif du Contrat Emploi Compétence, Monsieur le Marie propose un emploi CAE dans les conditions ci-après, **à compter du 02/07/2018**

S'agissant des contrats aidés, cela se traduit par la transformation des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), en Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce PEC est un changement de politique, visant à faire des contrats aidés un instrument d'insertion par lequel l'accompagnement individualisé, comme l'accès effectif à une formation

L'éligibilité au PEC se fait désormais sur la base d'un diagnostic de la situation de chaque demandeur d'emploi, par les divers conseillers du Service Public de l'emploi, (Pôle emploi, Mission locale et CAP Emploi Sameth) seront ainsi rendus éligibles au PEC les seuls demandeurs d'emploi pour lesquels il s'agit du dispositif le plus adapté, en comparaison des autres instruments disponibles que sont notamment la formation, l'alternance, l'insertion par l'activité économique, ...

Ces demandeurs d'emploi sont ensuite rapprochés du besoin des employeurs proposant des parcours de qualité, un entretien tripartite (employeur, demandeur d'emploi et conseiller du service public de l'emploi sera à ce titre systématiquement organisé afin de définir les actions et les engagements en matière de formation et d'accompagnement.)

Outre les exonérations de cotisations sociales, la prise en charge par l'Etat est désormais fixée à 40 % du SMIC, portée à 50 % pour les contrats intégrant un engagement de formations visant une certification. Le PEC a une durée initiale de 12 mois.

L'employeur doit mettre en place un tutorat pour chaque salarié.

Un arrêté préfectoral régional précisant l'ensemble de ces points, est entré en vigueur le 10 février 2018.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

La création de 1 emploi aidé entrant dans le cadre du dispositif sus exposé,
Contrat n° 1

Le recrutement d'un CEC, pour les fonctions de mise en place de la communication et de la réalisation de bulletins municipaux à raison de 30 H hebdo (temps non complet) et pour une durée de 12 mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois à compter du 02/07/2018, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à 30 heures par semaine
- Indique que la rémunération est fixée sur la base du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ce recrutement.

Point 7 : Tarifs CLSH Mollans sur Ouvèze (délibération 2018/41)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut se prononcer sur les différents tarifs à mettre en place pour la rentrée 2018/2019 du CLSH du mercredi de Mollans sur Ouvèze.

Monsieur le Maire propose les mêmes tarifs que ceux pratiqués par la communauté de communes de Vaison Ventoux pour leur Centre de loisirs, à savoir :

QUOTIENTS	JOURNEE 1 ^{ER} ENFANT	JOURNEE 2 ^E ENFANT	JOURNEE 3 ^E ENFANT	DEMI- JOURNEE SANS REPAS	DEMI- JOURNEE AVEC REPAS
Q1 : QF ≤ 728	9 €	7.65 €	4.50 €	4 €	7.50 €
Q2 729 ≤ QF ≤ 1070	9.50 €	8 €	4.75 €	4.20 €	7.70 €
Q3 : 1071 ≤ QF ≤ 1500	10 €	8.65 €	5 €	4.50 €	8 €
Q4 : 1501 ≤ QF ≤ 2000	11 €	9.35 €	5.55 €	5 €	8.50 €
Q5 : A PARTIR DE 2001	12 €	10.20 €	6 €	5.50 €	9 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de pratiquer ces tarifs à compter du 01/09/2018 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

- **Points de collecte ordures ménagères**

Monsieur le Maire indique qu'il est saisi de plusieurs demandes concernant le point de collecte des ordures ménagères sis route de Mérindol

En effet, des dépôts sauvages inesthétiques, des débordements fréquents et des odeurs émanent de ce point, incommodant les habitations à proximité.

Une solution peut être trouvée en regroupant ce point de collecte et celui situé au croisement des routes d'Entrechaux et de Nyons, à l'entrée de la déchèterie.

Plusieurs intérêts à ce nouveau positionnement : pas de voisinage, ombragé, vidéo-surveillance (caméra de la déchèterie).

Cette solution proposée par la Communauté de Communes de Vaison Ventoux est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Séance levée à 19 h 50